



**Construction  
Assurance Dommages Ouvrages  
Bureau Central de Tarification (BCT)**

**Je vais faire construire une maison individuelle et je ne trouve aucun assureur qui accepte de me proposer l'assurance dommages-ouvrages. Quels sont mes recours ?**

A l'occasion de la construction de votre maison, vous devez souscrire une assurance dommages-ouvrages. Elle est destinée à vous indemniser pour tous les désordres de nature décennale, c'est-à-dire qui pourraient apparaître dans les 10 ans qui suivent la réception et qui affecteraient :

- la solidité de la maison ou des éléments d'équipements indissociables du gros œuvre
- ou l'habitabilité de la maison.

**L'assurance dommages-ouvrages étant obligatoire, la loi a prévu le cas où une personne se verrait opposer un refus d'assurance de la part d'une société agréée pour la prise en charge de ce risque : un Bureau Central de Tarification (BCT) a été constitué, à cet effet. Il a pour rôle exclusif de fixer le montant de la prime moyennant laquelle l'entreprise d'assurance est tenue de garantir le risque qui lui a été proposé.**

Le maître d'ouvrage doit d'abord solliciter l'assurance dommages-ouvrages auprès du siège social ou de la délégation régionale de la société d'assurance de son choix, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de refus explicite de l'assureur ou de silence de celui-ci pendant 45 jours à compter de la réception de cette lettre (qui vaut refus), le maître d'ouvrage saisit le Bureau Central de Tarification. Le fait pour un assureur de proposer un tarif exorbitant par rapport au risque est assimilable à un refus d'assurance autorise le maître de l'ouvrage à saisir le BCT.

La saisine du BCT s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours qui suivent le refus de l'assureur accompagné d'un questionnaire dûment complété comportant notamment pour le maître de l'ouvrage la nature du projet et la qualification des intervenants.

Après examen du dossier, le BCT émet un avis de tarification qui s'impose à l'assureur.

Adresse du Bureau Central de Tarification :

Préfecture de la Région Guadeloupe  
Rue Lardenoy  
97100 BASSE-TERRE  
Tél. : 0590 99 39 00

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

**L'ADIL GUADELOUPE VOUS INFORME**

**ADIL GUADELOUPE – CENTRE D'INFORMATION SUR L'HABITAT**

**Les Boutiques de Grand-Camp**

**Centre Commercial Rocade II – 1<sup>er</sup> étage – 97139 LES ABYMES**

**Téléphone : 05.90.89.43.63 – Télécopie : 05.90.82.79.61**

